Département du Nord
Arrondissement de LILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

Présents :

Titulaires présents : 53

Suppléants présents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 58

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

_____

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre à 19H, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX (salle des fêtes) sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 novembre 2014, conformément à la loi

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Ludovic ROHART, 1er vice-président
M. Bernard CORTEQUISSE, 2ème vice-président
M. Eric MOMONT, 3ème vice-président
M. Luc FOUTRY, 4ème vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6ème vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7ème vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8ème vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9ème vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10ème vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Michel DUFERMONT, M. Jean DELATTRE, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Christian DEVAUX, M. Dominique BAILLY, M. Christophe BRAEM, Mme Marie-Christine DEGHAYE, M. Benoît BRILLON, Mme Ingrid VERON, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Fabrice BALENT, M. Jean-Claude COLLERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE,
Mme Anne DE BISSCHOP - suppléante de M. Jean-Claude SARAZIN
Mme Delphine HOTTIN - suppléante de M. Raymond NAMYST

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle CORTEBEECK – procuration à M. Bruno RUSINEK
M. Christian LEMAIRE – procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ
M. Luc MONNET – procuration à M. Alain DUTHOIT

Absents excusés:

M. Vincent MAHIEUX
M. Jean-Claude SARAZIN (remplacé par sa suppléante Mme Anne DE BISSCHOP)
M. Raymond NAMYST (remplacé par sa suppléante Mme Delphine HOTTIN)

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

I – INFORMATIONS

A – Organisation

1 La structuration de la fonction administrative est en cours.

Après une 1ère phase qui a permis d'identifier 4 pôles et d'affecter chacun des agents à un de ces pôles, une seconde phase est en cours, afin de conforter la structuration de la fonction administrative et la création d'un service autorisation droit des sols. Les nouveaux postes seront diffusés prochainement aux agents. Ils ont un choix à faire. Ce sont de nouvelles opportunités. Le personnel sera accompagné dans ces changements. Le Président salue le personnel qui, dans une période d'incertitude, continue de faire fonctionner l'intercommunalité et permet la continuité des politiques.

2 Elaboration du trombinoscope du personnel

Le trombinoscope du personnel de l'intercommunalité est remis aux conseillers. Il permet d'identifier les interlocuteurs pour les communes.

3 Assemblée générale extraordinaire de l'association du Pays Pévélois

L'assemblée générale de l'association du Pays Pévélois se réunit le Jeudi 11 décembre à 19h à la salle la Clairière à LA NEUVILLE afin d'acter la dissolution de l'association du Pays Pévélois au 31 décembre 2014. Le personnel sera intégré à la CCPC au 1er janvier 2015.

B – Compétences

1 Point compétences :

- Un 1er cycle de travail terminé sur les enjeux et orientation a permis, lors du Bureau et après la rencontre des maires, de dégager les 1ères orientations.
- Les commissions de décembre seront consacrées à chiffrer les conséquences des positionnements.
- Des réunions des maires seront envisagées en début d'année 2015 et non en décembre 2014, afin de cadrer ce qui sera soumis au débat public

2 Un site intranet est en cours d'élaboration. Il sera opérationnel prochainement. On y trouvera toutes les informations des commissions, les comptes-rendus, l'actualité, l'agenda des réunions.

C – Actualité des commissions

Commission n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH** – Les fouilles archéologiques devaient débuter le 3 novembre. L'aménageur INTERMEZZO nous a informés qu'il avait décidé de surseoir à sa proposition car leurs prospectives ne donnent pas suite. Un contact sera repris avec lui par M. CORTEQUISSE.

- **Innova'park à CYSOING** –
  - Signature de vente d'un terrain de 1000 m² de la zone de Cysoing à KIOSQUE AMENAGEMENT (M.DUFOURNY) pour 39 127.29 €. (construction d'un bâtiment de show room menuiserie) le 28 novembre chez Me POTIE.
  - Comité de pilotage de lancement de la phase 2. Le maître d'œuvre SAFEGE a été retenu. La phase 2 va elle-même être divisée en 2 étapes.
    La 1ère partie de la phase 2 va pouvoir se faire car la commune de CYSOING a modifié son PLU de 2AU en 1AU.
    La 2ème partie de la phase 2 nécessite une révision générale du PLU pour passer de A en 1AU.

- **Conseil de gouvernance du PLDE** avec Pierre de Saintignon le 27 novembre – 17h, où a été saluée la qualité du travail d'animation de réseaux d'entrepreneurs conduit sur ce territoire.

- **Soirée de l'innovation** au PACBO le 27 novembre à 18h30 – dans le cadre de la semaine de l'innovation du 24 au 27 novembre et par le Réseau Nord Entreprendre.
  Thème : Innover dans son organisation Sylvain BREUZARD de NORSYS (pilotage de la performance globale de son entreprise)

- **Distribution du Pévèle éco**

Commission n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Lancement de la démarche Débat Public avec le cabinet RCT**. Le 1er comité technique a eu lieu le 21 novembre. Une phase de communication d'animation est prévue entre février et mai 2015.

- **Le lancement de l'étude de faisabilité VéloRoute Voie Verte** lors du premier comité de pilotage est prévu le 16 décembre matin.

  Les communes de la CCPC concernées et invitées à participer à cette 1ère réunion :
  Cysoing, Cobrieux, Genech, Templeuve, Ennevelin, Cappelle-en-Pévele, Nomain, Orchies, Landas, Saméon
  Chaque commune est invitée à désigner un élu et un administratif chargé de suivre, dans la durée, ce projet.
- **Pistes cyclables** – Un comité de pilotage a eu lieu. Un maître d'œuvre a été retenu.

- **Inondations sur Louvil** – Rencontre le 25 novembre avec l'ensemble des propriétaires. Des difficultés existent avec les riverains pour la mise à disposition des terrains.

- Ouverture des plis pour le marché **d'éclairage public de la voie douce** desservant le pôle d'échanges jusqu'à la rue des quatre cornets.

- **Travaux voirie La Neuville**. Le Bureau d'études ARTELIA a commencé la mission de maîtrise d'œuvre de réaménagement des trottoirs le long de la RD8 à LA NEUVILLE.

- Réception des offres du marché de **requalification de diverses rues** (trottoirs, bordures) à GONDECOURT, CAMPHIN EN CAREMBAULT et PHALEMPIN.

- M.LASSALLE continue à suivre les **travaux du syndicat fibre numérique**, dont il y aura une intervention ce soir

- **Travaux d'électrification rurale** – travaux de renforcement de réseaux sur NOMAIN

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

- **Dans le cadre des animations du réseau des médiathèques** – un voyage culturel sur les traces de la guerre 14-18 a eu lieu ce dimanche 23 novembre aux musées d'Ypres et de Fromelles.

- Rencontre débat avec Franck Thilliez le 21 novembre à Nomain

- **Point collecte des déchets**. Un point avec le SYMIDEME a été fait sur la manière de conduire le projet de renouvellement du contrat de collecte.

- **Collecte hippomobile**

Suite au succès des expérimentations, un marché va être lancé pour l'acquisition d'une benne hippomobile.
Deux marchés vont être lancés pour :
- recruter des meneurs pour la pérennisation du projet
- la mise à disposition de ripeurs

- **Piscine** -

Nous avons été sollicités par ADIM NORD, cocontractant d'AUXIFIP, d'une demande d'indemnisation suite à l'annulation par le juge administratif du contrat de partenariat signé. Des négociations sont en cours afin de déterminer le montant de l'indemnisation, qui sera soumise à un vote du conseil communautaire.

- **Travaux sur le cinéma** – remplacement de la porte de sortie du cinéma de Templeuve

Commission n°4 – SERVICES AUX COMMUNES, MOYENS et BIENS

- **Départs** le 8 décembre de :
  - Mme Jacqueline FOREZ-LORTHIOIS, ex DGS CC Sud Pévélois, départ en retraite
  - M. Patrick MANGEZ, ex DGS CC Espace en Pévèle, départ pour exercer les fonctions de DGS à LANDAS

- **Elections professionnelles** le 4 décembre – dépôt d'une liste du syndicat UNSA – vote par correspondance pour l'ensemble des agents

D – Echéances

1 **La Fête de Noël** sera organisée par l'Amicale du personnel le samedi 13 décembre à 15h30 au PACBO à ORCHIES.

2 **Vœux** le jeudi 22 janvier 2015 à 19 h à la salle des sports de CAPPELLE-EN-PEVELE.

3 **Procédure d'élaboration budgétaire 2015** :

Ce sera un budget de continuité. Il s'agit d'assumer les actions engagées. Cependant, est évoqué le souhait de mettre en débat en commission quelques opérations nouvelles lorsque des politiques communautaires se dégageront. Vous aurez à débattre de propositions que nous travaillerons la semaine prochaine en VP (ex : piscine) si nous engageons des négociations correctes avec le cocontractant.
Un calendrier budgétaire va âtre diffusé, définition de la méthode budgétaire, et des orientations en matière budgétaire :

- Un cabinet travaille sur la prospective financière
- La restitution de ce travail sera effectuée le 16 décembre en réunion des vice-présidents
- Les commissions se réuniront la semaine du 12 janvier pour travailler sur les orientations budgétaires 2015
- Bureau le 2 février 2015
- Conseil le 16 février 2015
- Bureau le 16 mars 2015
- Conseil le 30 mars 2015

En début de séance, Monsieur le Président informe le Conseil de changements par rapport à l'ordre du jour :

- Une délibération va être enlevée de l'ordre du jour. Il s'agit du projet de délibération n°2014/249 relative au vote du CRAC du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET.
- Deux délibérations vont être ajoutées sur table :
  - La délibération relative à la signature de deux avenants à la convention cadre avec l'Etablissement public foncier pour les anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle et cœur de Pévèle

- La délibération relative à la vente d'une parcelle sur INNOVA'PARK à CYSOING. La délibération de la CCPC vise à entériner la modification du statut juridique de l'acquéreur de cette parcelle qui est une SCI et non plus une SARL.

Le conseil communautaire acquiesce à ces changements.

****

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014 à PONT-A-MARCQ

ADOPTE (58/58)

III – MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

La loi relative aux élections locales du 17 mars 2013 posait des difficultés en matière de désignation des suppléants des conseillers communautaires dans le cas des communes de plus de 1000 habitants et qui ne disposent que d'un seul siège de conseiller communautaire. En effet, alors que le suivant de liste sur le bulletin électoral se devait, au nom des principes de parité, d'être de sexe opposé, la loi imposait que le suppléant d'un conseiller communautaire soit de même sexe.
La loi n°2014/873 du 4 août 2014 dite « pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes » a modifié l'article L273-9 du code électoral. Elle a apporté une correction en n'exigeant plus que, dans les communes de plus de 1000 habitants, les suppléants soient de même sexe que le titulaire.
Dorénavant, le candidat suppléant dans les communes de plus de 1000 habitants qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire, est donc **le candidat supplémentaire figurant sur la liste des candidats au conseil communautaire**, à la condition que cette personne soit conseiller municipal. Les listes devant être paritaires, ce candidat supplémentaire est donc de sexe opposé à la personne à suppléer.
Les communes concernées par cette nouvelle disposition ont été contactées. Elles nous ont communiqué le nom de ce nouveau conseiller suppléant.
Le conseil communautaire constate par délibération l'installation de ces nouveaux conseillers communautaires suppléants.
Il est précisé que cette modification est d'application immédiate. Il n'y a pas lieu d'installer les nouveaux conseillers suppléants, dans la mesure où la loi s'impose et où ces conseillers ne sont pas titulaires du mandat de conseiller communautaire.

= Délibération n°2014/247

****

COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

Concession d'aménagement du parc d'activité de la Carrière Dorée à ORCHIES

- Rétrocession des espaces publics par TERRITOIRES 62 au profit de la CCPC

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de la Carrière Dorée, la convention d'aménagement prévoyait la rétrocession des espaces publics par l'aménageur au profit de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.
L'emprise concernée est la suivante : il s'agit de diverses parcelles de terrain situées à ORCHIES (59310), lieudit " Carrière Dorée " et " Faubourg de Douai ", " Zone d'Activités de la Carrière Dorée » et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	*Section*	*N°*	*Adresse ou lieudit*	*Contenance*
	A	*2401*	*CARRIERE DOREE*	*04 a 35 ca*
	A	*2407*	*CARRIERE DOREE*	*02 a 31 ca*
	A	*2410*	*CARRIERE DOREE*	*02 a 76 ca*
	A	*2414*	*CARRIERE DOREE*	*27 a 01 ca*
	A	*2423*	*CARRIERE DOREE*	*24 a 23 ca*
	A	*2424*	*CARRIERE DOREE*	*15 ca*
	A	*2433*	*CARRIERE DOREE*	*03 a 20 ca*
	A	*2438*	*CARRIERE DOREE*	*08 ca*
	A	*2442*	*CARRIERE DOREE*	*03 a 30 ca*
	A	*2443*	*CARRIERE DOREE*	*57 ca*
	A	*2444*	*CARRIERE DOREE*	*04 a 15 ca*
	A	*2456*	*ORCHIES*	*04 a 10 ca*
	A	*2462*	*CARRIERE DOREE*	*10 a 04 ca*
	A	*2473*	*CARRIERE DOREE*	*13 ca*
	A	*2476*	*CARRIERE DOREE*	*02 a 81 ca*
	A	*2479*	*FAUBOURG DE DOUAI*	*22 a 56 ca*
	A	*2481*	*FAUBOURG DE DOUAI*	*39 a 56 ca*
	A	*2484*	*CARRIERE DOREE*	*07 a 71 ca*
	A	*2487*	*CARRIERE DOREE*	*98 ca*
	A	*2488*	*CARRIERE DOREE*	*09 ca*
Contenance totale				*01 ha 60 a 09 ca ».*

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire accepte la rétrocession, au prix de un euro, au profit de la Communauté de communes Pévèle Carembault, des espaces publics du parc d'activité de la Carrière Dorée à ORCHIES et à autoriser son Président à signer l'acte de rétrocession.

= Délibération n°2014/248

- **Concession d'aménagement du parc d'activité de la Houssière à BEUVRY-LA-FORET**

    - Vote du compte-rendu annuel d'activité au concédant (CRAC) 2013 par TERRITOIRES 62.

Monsieur le Président informe le conseil que ce point de l'ordre du jour ne va pas faire l'objet d'un vote lors du présent conseil communautaire.

M.CORTEQUISSE rappelle le contexte historique de ces dossiers. L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait signé des conventions publiques d'aménagement avec la SEPAC, devenue ADEVIA, puis TERRITOIRES 62, pour l'aménagement des parcs d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET d'une surface de 4.7ha et de la Carrière Dorée et de l'Europe d'une surface de 13 ha à ORCHIES.

Ces deux opérations, à risque pour la collectivité, avaient été lancées concomitamment. Elles devaient s'équilibrer et prévoyaient initialement :

- un déficit de 700 000 € sur BEUVRY-LA-FORET

- un excédent de 700 000 € à ORCHIES

Dans les faits, l'excédent prévisionnel de la zone d'ORCHIES s'est réduit en raison notamment de l'obligation d'enchainer deux campagnes de fouilles archéologiques, de l'augmentation du prix d'acquisition des terrains, et de l'augmentation du coût des travaux. En définitive, l'excédent de trésorerie en fin de concession a été ramené à 185 000 €. Par ailleurs, un terrain doit être rétrocédé à la CCPC pour une valeur de 70 000 €.

Sur la zone de BEUVRY-LA-FORET, le déficit de l'opération est passé de 700 000 € au budget prévisionnel à 856 000 €, tel qu'il a été voté par l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle au CRAC 2012, en raison d'une hausse du coût des travaux.

M.CORTEQUISSE avait formulé la demande de rencontrer les représentants d'ADEVIA en juillet dernier. La rencontre a eu lieu le 1er septembre, date à laquelle il a eu, ainsi que les représentants de la CCPC présents à cette réunion, connaissance de la situation juridique et financière actuelle.

M.DETAVERNIER précise que M.CORTEQUISSE a rencontré des représentants d'ADEVIA depuis quelques mois. Les explications semblent insuffisantes, compte tenu du coût des aménagements et des résultats obtenus, d'autant que l'ensemble des terrains n'est pas encore vendu.

M.DETAVERNIER a rencontré M. DELILLE, directeur général de TERRITOIRES 62. Il va le revoir prochainement.

Compte tenu des discussions en cours avec l'aménageur, ce point est retiré de l'ordre du jour. La délibération n°2014/249 n'est pas soumise au vote.

- **Concession d'aménagement du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN**

    - Vote du compte-rendu annuel d'activité au concédant (CRAC) par TERRITOIRES 62.

Par délibération du 3 juillet 2012, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait approuvé un traité de concession d'aménagement pour l'aménagement du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN, avec la SEM ADEVIA, devenue au 1er janvier 2014, TERRITOIRES 62. Le contrat a été signé le 18 septembre 2012.

Il s'agit d'une concession pour l'aménagement d'un parc d'environ 7 hectares, qui permettra l'implantation d'environ 25 parcelles de surface économique.

Ce n'est pas une opération à risque pour la collectivité. Elle est aux risques de l'aménageur.
Le traité de concession ne prévoyait pas de participation de la collectivité, ni avances de trésorerie, ni garanties bancaires, à la date de sa signature, ni lors du vote du 1er CRAC. Le seul effort financier qu'avait consenti l'ex CCPP, portait sur le prix du foncier, revendu à l'aménageur au prix de 3€/m², alors que son prix de revient (prix d'acquisition + indemnité d'éviction) s'élevait à environ 5€/m².

Le budget prévisionnel approuvé lors du vote du 1er CRAC le 05/11/2013 s'élèvait à 1 505 275 €HT.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide :

- De constater la présentation du CRAC de l'année 2013 par la SEM TERRITOIRES 62 dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN
- D'approuver le CRAC tel qu'il a été présenté et transmis à chaque conseiller communautaire.
- De ne pas approuver la demande de garantie d'emprunt demandée par TERRITOIRES62, à hauteur de 80%.

= Délibération n°2014/250

- Signature d'un avenant de prolongation de la concession d'aménagement.

Par délibération du 5 novembre 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait délibéré pour approuver le CRAC 2012 et pour vendre, conformément aux dispositions du traité de concession les parcelles ZE 97, 98, 99 et 172 au prix de 3€/m² à ADEVIA.
Cependant, un retard a été pris dans la finalisation de la promesse de vente de ces terrains, conditionnée par la revente à des entreprises prêtes à s'installer sur la zone.
Ce retard ne permet pas d'envisager l'aménagement total de la zone pour le 31 décembre 2020, date d'échéance actuelle de la concession.
TERRITOIRES 62 propose donc un avenant au traité de concession afin de proroger la durée de l'opération jusqu'au 31 décembre 2022.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cet avenant n°1 au traité de concession d'aménagement avec TERRITOIRES 62 pour le parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN.

= Délibération n°2014/251

M.CORTEQUISSE rappelle que la concession d'aménagement pour le parc d'activité de WANNEHAIN a été signée aux risques de l'aménageur. Des rencontres ont lieu entre la commune de WANNEHAIN, TERRITOIRES 62, et les prospecteurs intéressés. Les terrains sont toujours la propriété de la CCPC.

M.CORTEQUISSE rappelle que les garanties d'emprunts avaient déjà été refusées par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle au moment des négociations du contrat.

M. DUTHOIT souhaiterait que l'on évoque le retard pris par TERRITOIRES 62 dans l'acquisition des terrains à la CCPC comme motifs pour rompre le contrat. Il considère que la zone est simple à aménager. Il demande si on peut s'engager nous-mêmes sur les travaux puis vendre directement les terrains de la zone.

M.DETAVERNIER précise que ce dossier date. Il a été signé à une époque où ADEVIA avait des difficultés financières. Il rappelle qu'ADEVIA avait sollicité l'aide de l'ex CCPP pour acheter les terrains. L'aménagement de la zone n'avait pas pu être fait pour cause de manque de finances d'ADEVIA. Le dossier est compliqué sauf à envisager une résiliation amiable. Le contrat de concession existe. TERRITOIRES 62 veut poursuivre cette opération. Deux entreprises sont intéressées pour s'installer sur la zone. Aujourd'hui, TERRITOIRES 62 veut maintenir sa participation sur ce dossier, même s'il recentre son activité sur le PAS-DE-CALAIS.

M.CORTEQUISSE rappelle que KEOLYS a confirmé son intérêt pour s'installer sur la zone. ADEVIA acceptera de démarrer sur la zone à condition d'avoir des prospecteurs intéressés.

M.DUFERMONT rappelle que KEOLYS attend depuis plus de deux ans pour s'installer.

M.LEFEBVRE intervient. Il confirme l'intérêt de KEOLYS pour s'installer sur la zone. L'entreprise PMC représentée par M.DERAM, reste là où elle est car le dossier a trop trainé. La question à poser est de savoir si TERRITOIRES 62 va se donner les moyens de faire cette zone. N'aurait-on pas du faire un autre choix?

M.CORTEQUISSE a évoqué la position de TERRITOIRES 62 qui, s'il n'a pas de clients potentiels, ne poursuivrait pas l'opération.

- **Octroi d'une indemnité d'éviction aux exploitants des parcelles A1670, A1668, A1172 ainsi que A1678, A1676, et A1674 à GONDECOURT**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault avait délibéré en mai 2011 afin de vendre une parcelle de 6749 m² à prélever sur les parcelles A1670, A1668, A1172 ainsi que 1678, 1676, et 1674 et au prix de 17€/m² aux établissements FAUVARQUE situées sur la zone industrielle de GONDECOURT.
Ces parcelles étaient cultivées par deux exploitants.
M.WILMOT a donné son accord pour résilier son bail et sur les indemnités d'éviction proposées établies sur la base du barème de la chambre d'agriculture.
Le bail de M.CORDONNIER est arrivé à échéance au 30 septembre 2014. Il convient de lui verser les indemnités de reprise calculées sur la base du barème de la chambre d'agriculture.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'octroyer une indemnité d'éviction :

- De M. WILMOT : 13a18ca x 1.1734€/m² = 1546.54 € décomposée comme suit :
  - Indemnité d'expropriation : 9600€/ha = 1265.28 €
  - Indemnité de fumure et arrière fumure : 2134€/ha = 281.26 €

= Délibération n°2014/252

- Pour M.CORDONNIER : 54a31ca x 1.1734 €/m² = 6 372.73 € décomposée comme suit :
  - Indemnité d'expropriation : 9600€/ha = 5213.76€
  - Indemnité de fumure et arrière fumure : 2134€/ha = 1158.97 €

= Délibération n°2014/253

- **Cession de la parcelle D1029 à COUTICHES dans le parc d'activité des hauts champs**.

L'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle avait aménagé le parc d'activité des hauts champs à COUTICHES. Sur la base d'un avis des Domaines en date du 14 janvier 2009, l'ensemble des terrains ont été vendus au prix de 22€ HT le m².
Un compromis a été signé le 29 octobre 2014, afin de vendre le lot n°2, d'une surface de 1415 m² à prélever sur les parcelles D912 et D913 à COUTICHES, à la SCI le jardin sauvage.
Le prix de vente est donc de 31 130 €HT + TVA à 20 %, soit 37 356 € TTC.
L'acte sera signé par devant Me Nicolas RANDOUX, notaire à ORCHIES.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de :

- vendre à l'amiable la parcelle D1029 à COUTICHES d'une superficie de 1415 m² au prix de 22 € HT/m², soit un montant de 37 356 € HT, à la société dénommée « SCI le jardin sauvage » dont le siège est à COUTICHES, 1229, rue des Ramoniers,
- autoriser son Président à passer et signer tous contrats de vente ou procès verbaux, tous avants contrats, se faire remettre tous titres et pièces, à faire opérer toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.

= Délibération n°2014/254

- **Modification de la liste des délégations du Conseil communautaire au Président afin de déléguer l'exercice du droit de préemption sur la ZAC le Nollart, dite « Les prés lourés », de CAMPHIN EN CAREMBAULT**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault avait aménagé la ZAC Le Nollart, dite « Les prés lourés ». Il s'agissait d'une zone d'activité mixte à vocation artisanale et d'habitat.

Afin de faciliter l'exercice de sa compétence Développement économique par la Communauté de communes du Carembault, la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT, par délibération du 23 janvier 2013 avait délégué à celle-ci son droit de préemption sur le périmètre défini de la ZAC le Nollart dite « Les prés lourés ». Elle se référait ainsi aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 - art. 5 JORF 21 juillet 2005

« *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Suite à la création de la Communauté de communes Pévèle Carembault, cette dernière s'est substituée dans les droits de l'ancienne Communauté de communes du Carembault, et bénéficie donc de la délégation du droit de préemption qu'avait consenti la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT à la Communauté de communes du Carembault.

Cependant, dans un souci de bonne administration, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer, pour la durée du mandat, sa compétence au Président, en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT applicables aux communes. Dès que le président a reçu cette délégation par le Conseil communautaire, il exerce le droit de préemption par arrêté.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de déléguer au Président, pour la durée du présent mandat, l'exercice, au nom de la Communauté de communes du droit de préemption défini aux articles L214-1 de l'urbanisme. Cette délégation du droit de préemption n'est possible que pour l'aménagement de la ZAC « Le Nollart », dite les prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT.

= Délibération n°2014/255

- **Justification de l'exercice du droit de préemption sur la ZAC du Nollart, dite Les Prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT.**

Dès que le Président a reçu la délégation de l'exercice du droit de préemption, il l'exerce par arrêté.
Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il devra rendre compte de sa délégation au Conseil communautaire.

L'article L300-1 du code de l'urbanisme définit les cas très restrictifs dans lesquels le droit de préemption est exercé. Il est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. L'accueil des activités économiques figure parmi cette liste restrictive. Toute décision de préemption, qui aurait un autre but, serait entachée d'illégalité. La jurisprudence insiste sur la justification de l'antériorité du projet, sur le caractère précis et certain du projet pour que le DPU puisse être exercé.

L'aménagement de la ZAC du Nollart, dite les Prés lourés, a été initié par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Il a été défini dans les statuts, comme étant d'intérêt communautaire.
Afin de justifier l'exercice du droit de préemption, il convient de préciser de nouveau le projet prévu sur la ZAC du NOLLART, dite les Prés lourés.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de justifier l'exercice du droit de préemption sur la ZAC du Nollart, dite les Prés lourés, à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

= Délibération n°2014/256

- **Résiliation du bail LOGIORG SARL**

L'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle avait donné à bail à LOGIORG SARL un local de 44m² situé 165, rue de la Quièze à SAMEON. Ce locataire a quitté les lieux en laissant d'importants retards de loyers. Au 06/10/2014, le montant de la dette s'élevait à 4 290.98 €. Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE a déjà effectué des relances auprès du locataire, mais n'est pas parvenu à apurer le passif.
Un huissier a été contacté afin de procéder à la résiliation judiciaire du bail.
Dans le cadre de son intervention, il convient de l'habiliter.
En effet, la délibération générale votée le 16 juin 2014 prévoit les délégations de pouvoir du conseil au Président comme suit : « Le conseil communautaire donne délégation de pouvoir au Président

pour intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ».
Il convient donc de définir le cadre d'intervention de cette action en justice.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide ***:***

- D'habiliter son Président à engager les actions visant à obtenir la résiliation judicaire du bail commercial avec LOGIORG SARL,
- D'habiliter l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ afin d'engager la procédure de résiliation du bail commercial,
- De prendre en charge les frais liés à cette procédure.

= Délibération n°2014/257

- **Résiliation du bail avec A l'Entrepôt.**

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait donné à bail à A l'entrepôt un local de 1780 m² du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE. Ce locataire a d'importants retards de loyers. Au 1er/11/2014, le solde de sa dette s'élève à 84 713.63 €. Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE a déjà effectué des relances auprès du locataire, mais n'est pas parvenu à apurer le passif.
Un huissier a été contacté afin de procéder à la résiliation judiciaire du bail.
Tout comme pour le dossier LOGIORG, il convient d'habiliter l'huissier à intervenir, et définir le cadre d'intervention de cette action en justice.

M. le Président précise que c'est un dossier qui existe déjà depuis longtemps. Lors de la fusion, les arriérés de loyers s'élevaient à environ 100 000 €. Par respect des autres négociants, et afin de respecter les dispositions du bail commercial qui lie A l'entrepôt à la collectivité, il convient de prendre une mesure. Le dirigeant d'A l'Entrepôt a été prévenu que l'inscription de ce point serait à l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce soir.

Il est précisé que la délibération de ce soir vise à habiliter l'huissier de justice à délivrer un commandement de payer visant la clause résolutoire du bail. Par ce commandement, le débiteur a un mois pour s'acquitter de l'entièreté de sa dette. A défaut, une demande de résolution du bail sera déposée auprès du TGI.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide :

- D'habiliter son Président à engager les actions visant à obtenir la résiliation judicaire du bail commercial avec L'Entrepôt,
- D'habiliter l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ afin d'engager la procédure de résiliation du bail commercial,
- De prendre en charge les frais liés à cette procédure.

= Délibération n°2014/258

- **Accompagner les entreprises dans leur projet de développement**

  - Signature de la convention BGE

L'association BGE Hauts de France a pour objet principal de promouvoir la prise d'initiatives. Elle contribue au développement local et à la création d'emplois en accompagnant les créateurs d'entreprises dans les premiers temps de leur vie.

L'association BGE Hauts de France propose d'animer des permanences chaque mois, d'assurer conjointement la promotion du service auprès des acteurs économiques et sociaux du territoire, et d'être force de propositions dans l'accompagnement à la création d'entreprises. A ce titre, elle sollicite une subvention de 5 000 €.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la Boutique Gestion espace Flandre et à lui consentir une subvention de 5 000 €.

= Délibération n°2014/259

- Signature de la convention INITIATIVES LILLE METROPOLE SUD

Il est proposé de reconduire un partenariat avec l'association INTIATIVES LILLE METROPOLE SUD afin d'encourager la création d'entreprises sur le territoire. Cette association joue un rôle important dans l'accompagnement des porteurs de projets par l'apport de prêts d'honneur et par le conseil aux créateurs d'entreprises.
Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de 35 000 € à ILMS. Cette subvention permettra à l'association de réaliser 25 prêts d'honneur.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec INITIATIVES LILLE METROPOLE SUD et à lui consentir une subvention de 35 000 €.

= Délibération n°2014/260

- Approbation du protocole d'accord 2012-2014 du plan local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) du Douaisis.

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle adhérait à l'association du PLIE du DOUAISIS. Ce dernier a pour rôle d'accompagner les publics en recherche d'emplois et en insertion. Le PLIE répond à trois principes fondamentaux :

- L'additionalité : il n'a pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement, mais vise à apporter des moyens supplémentaires et à renforcer certaines actions.
- la subsidiarité : Le PLIE délègue les actions à mener à des opérateurs locaux.
- la coordination : Le PLIE va coordonner les actions des organismes et des personnes qui vont accompagner un parcours d'insertion.

Les orientations du PLIE doivent tenir compte des décisions gouvernementales en matière de contrats aidés, ainsi que des autres mesures d'aides à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.
Elles intègrent également les orientations du Conseil Régional dans le cadre du Schéma Régional de Développement économique (SRDE).
Vous trouverez ci-joint le protocole d'accord du PLIE pour la période 2012-2014 auquel adhèrent :

- Le Préfet en tant que représentant de l'Etat
- le Conseil Régional Nord- Pas-de-Calais
- la Communauté de communes du Douaisis
- la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- la Communauté de communes Pévèle Carembault

L'association du PLIE du Douaisis finance ses actions grâce à l'aide financière octroyée par le Fonds Social Européen. Les règles d'attribution de ces fonds nécessitent que les collectivités territoriales et leurs EPCI participent financièrement au projet à égale hauteur de ce qui est alloué par ce fonds lui-même, à ce projet.

Le montant de la participation annuelle de la CCPC au PLIE du Douaisis s'élève à 7 402 €.

Le Président précise que pour cette année, il s'agit de la reconduction de la convention antérieure. Par la suite, l'approbation du PLIE fera l'objet d'une politique d'ensemble en faveur de l'emploi.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le protocole d'accord 2012-2014 du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Douaisis.

= Délibération n°2014/261

- Elaboration de la stratégie en matière d'immobilier d'entreprises et conception du premier lieu de l'entrepreneuriat de la CCPC

L'action de la CCPC en matière de développement économique s'inscrit dans la continuité des actions engagées par les anciennes intercommunalités ainsi que des réflexions menées dans le cadre du Plan local de développement économique du Pays Pévélois.
Plusieurs études ont été menées :

- Une étude sur l'élaboration d'une stratégie en matière de parcs d'activités portée par l'association du Pays Pévélois en 2011. Cette étude a mis en évidence l'absence d'immobilier d'entreprises sur le territoire.
- Une étude sur la stratégie d'accompagnement à la création d'entreprises a pointé, en 2013, les manques d'outils au service du créateur d'entreprises et au regard des territoires voisins : couveuse d'entreprises pour tester son activité avant création et pépinière d'entreprise pour disposer d'un immobilier d'entreprises et d'un accompagnement personnalisé pour les jeunes créateurs.
- Une étude portée en 2013 par l'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle, a permis d'étudier la faisabilité d'un réaménagement d'une friche industrielle à SAMEON en hébergement d'entreprises. Cette étude a permis de penser le lieu pour qu'il réponde à une demande locale en immobilier d'entreprises, mais a aussi permis d'appréhender les coûts inhérents à de tels projets immobiliers (entre 2.3 et 3 millions d'euros en fonction des scenarii pour un centre d'entreprises de taille moyenne).

Un enjeu existe pour la CCPC d'élaborer une stratégie en immobilier d'entreprises et de concevoir le 1er lieu dédié à l'entreprenariat. En effet, les études ont permis de faire émerger un consensus autour de la nécessité pour le territoire de se doter de solutions immobilières pour l'implantation et le développement des entreprises. Cela concerne plus particulièrement les créateurs d'entreprises qui ont besoin de solutions immobilières pour réussir leur ancrage territorial.
Les 1ères réflexions ayant débuté en 2011, il est désormais temps de passer à la concrétisation en concevant le 1er lieu dédié à l'entreprenariat en Pévèle.
Il est donc prévu de lancer une étude visant à élaborer la stratégie en matière d'immobilier d'entreprises.

Les objectifs de l'étude sont :

- 1ère phase : Identifier les solutions immobilières pertinentes pour le territoire et les prioriser.

Au travers d'une approche du territoire par grands secteurs géographiques (4à5), les consultants devront identifier les solutions immobilières à recommander pour chacun des secteurs : artisanat, tertiaire, PME, création d'entreprises. Ces recommandations devront être calibrées au potentiel local et mises en cohérence les unes avec les autres tout en prenant en compte les opportunités immobilières existantes. Ce parc immobilier devra permettre de dégager un équilibre économique en investissement et en fonctionnement. Les consultants devront faire valider par les élus le choix du 1er lieu à vocation entrepreneuriale du territoire.

- 2ème phase : Concevoir « le vaisseau amiral » de l'entreprenariat en Pévèle
    - Correspondre aux besoins du territoire, notamment en matière d'appui à la création d'entreprises
    - Etre innovant
    - Etre transversal en intégrant des outils innovants.
    - Produire un lieu modulable et exemplaire pouvant s'adapter aux évolutions des besoins.

Les consultants devront concevoir ce lieu : localisation précise, concept, dimension du projet, coût d'investissement et de fonctionnement, modèle économique, plan masse.
La consultation débutera en décembre 2014 pour une réalisation au 1er semestre 2015. Les études avant travaux pourraient débuter fin 2015, début 2016.

Cette étude est susceptible de fait l'objet de financements du Conseil régional Nord-Pas-de Calais.

M.CORTEQUISSE détaille les enjeux de la création de cette couveuse d'entreprises. Il s'agit d'identifier les solutions immobilières permettant de répondre aux attentes des créateurs d'entreprises. L'objectif de cette étude est d'identifier un projet et de définir l'ordre prioritaire des lieux sur lesquels on souhaiterait s'engager.

M.CROXO demande s'il y aura un recensement des disponibilités à vocation économique des terrains.

M.CORTEQUISSE répond qu'il ne s'agit pas d'avoir uniquement une approche en termes de terrains. Ca peut être de l'accueil d'entreprises, la création d'un bâtiment. La question sera de déterminer l'emplacement de cette couveuse d'entreprises. Il est possible d'envisager 4 ou 5 pôles.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de :

- valider le lancement de cette étude
- autoriser son Président à solliciter des financements auprès du Conseil régional Nord-Pas de Calais.
- autoriser son Président à signer tout document afférant à ce projet.

= Délibération n°2014/262

COMMISSION 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Déploiement de la fibre numérique et du Très Haut Débit

- **Intervention du syndicat mixte « La fibre numérique 59/62 »**

Le Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais Numérique dit « La Fibre Numérique 59/62 » présente ses travaux ainsi que les perspectives pour l'année 2015. Voici les points abordés :

1. **Présentation du projet de déploiement de la fibre numérique en Pévèle Carembault**
- Les priorités retenues, les engagements pris
- Les étapes du déploiement (expliquer les phases 1 et 2 et pourquoi quelques communes ne sont pas traitées lors de la phase 1)
- Le calendrier du déploiement (démarrage des travaux)

2. **Les préconisations avant déploiement**
- Quoi faire en attendant ? Opportunité de travaux et de poses de fourreaux
- Comment répondre aux besoins des habitants avant réception du THD sur le territoire ?
- Quelles solutions techniques (montée en débit) mettre en place ?

3. **Les prochains arbitrages à avoir au sein du Syndicat mixte en relation avec les EPCI :** répartition des rôles entre syndicat mixte et EPCI

2 – Planification et stratégie territoriale

- **« Approbation des plans d'actions des Contrats d'Aménagement et de Développement Durables du Douaisis et de l'arrondissement de Lille ».**

Le Conseil Général a approuvé à l'unanimité le plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Douaisis lors de la Séance Plénière du 23 juin 2014. Celui de l'arrondissement de Lille a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 20/10/2014.
Figurent dans ces deux Contrats l'ensemble des projets que le Conseil Général souhaite engager en tant que maître d'ouvrage mais également l'ensemble des projets que les communes et la Communauté de communes ont souhaité inscrire.
Au bout de deux ans, une première évaluation des plans d'actions sera effectuée, afin d'envisager leur révision à « mi-parcours ». Elles permettront de tenir compte des résultats des études et de nouveaux projets qui auront émergé, notamment en lien avec la nouvelle carte intercommunale.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide :
- D'acter les plans d'actions des contrats de territoire du Douaisis et de l'arrondissement de Lille proposés et approuvés par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, les approuver et s'inscrire dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.
- D'autoriser son Président à signer le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et le Plan d'actions du Contrat de territoire de l'arrondissement de Lille.
- De s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

= Délibération n°2014/263

- **Signature d'une convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille pour la « Réalisation de cartographies et mise en place d'un Système d'Information Géographique»**

Depuis le lancement des travaux de la CCPC, les agents communautaires expriment le besoin de réaliser des cartes pour illustrer leurs propos, planifier leurs actions, observer et comprendre l'évolution du territoire ou pour tout simplement avoir une vision d'ensemble des actions communautaires.
De nombreux projets nécessitent, ou nécessiteront demain, la réalisation de cartes et la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) : le déploiement de la fibre optique, la Trame Verte et Bleue, la gestion des risques d'inondations, le développement économique et l'accueil des entreprises.
Ne mesurant pas, à ce jour, les réels besoin de l'EPCI, il nous paraît judicieux de ne pas se lancer dans la construction d'un SIG communautaire. Cependant, pour répondre aux besoins exprimés et construire « en marchant » un SIG communautaire, il est proposé de faire appel aux services de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille qui couvrent l'ensemble du territoire de la CCPC depuis l'intégration des 9 communes de l'arrondissement du Douaisis et ce pour une période d'1 an.

Le coût estimé de la prestation serait de l'ordre de 35 000 euros.
Les besoins, non exhaustifs, exprimés par les agents de la CCPC sont les suivants.

1. Construction et suivi d'une base de données cartographiques reprenant les données intercommunales existantes au sein de la CCPC. Acquisition et création de nouvelles données suivant les besoins. Exemples : cadastres et PLU des 38 des communes géo référencés, photo aériennes des communes, géo référencées, carte IGN scan 25 géo référencée, cartes du territoire avec les limites administratives en format SHP

2. Elaboration de cartographies en fonction des besoins des salariés et des actions engagées par la CCPC.

   Développement économique
   - Mettre à jour le diagnostic du Plan Local de Développement Economique
   - Elaboration d'une carte avec l'ensemble des parcs d'activités (voir pour intégrer l'ensemble de l'immobilier d'entreprises)
   - Cartographier les parcs d'activités et les replacer dans leur environnement (Plan de parc)

   Environnement
   - Cartographie des cours d'eau et des fossés
   - Cartographie des zones de production de ruissellement et les axes de ruissellement
   - Cartographie des zones inondées
   - Cartographie des nappes souterraines
   - Cartographie des affaissements miniers
   - Cartographie des réseaux d'assainissement
   - Cartographie et suivi des projets d'aménagement hydraulique
   - Cartographie et suivi des projets Trame Verte et Bleue : création de mares et plantations

3. Accompagnement et suivi des travaux de la CCPC dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'arrondissement de Lille : appropriation et déclinaison du diagnostic et des travaux engagés dans le cadre du SCOT

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide:

- D'autoriser son Président à signer une convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille
- De verser une subvention de l'ordre de 35 000 € à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille

= Délibération n°2014/264

- **Mission d'étude et d'assistance technique pour l'élaboration d'une stratégie foncière dans la perspective d'une prise en compte du développement de la Communauté de communes Pévèle Carembault dans le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole (en cours d'élaboration)**

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Lille Métropole, il parait nécessaire et opportun d'engager une réflexion prospective sur le devenir de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, sur son projet d'aménagement du territoire, au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Lilloise à une échéance 2030.
L'étude permettra de donner aux élus communautaires les moyens de présenter au Syndicat Mixte de Lille Métropole le projet d'aménagement et de développement du territoire de la collectivité, le rôle qu'elle veut jouer au sein de ce territoire de planification et les moyens qu'elle va mettre en œuvre pour y arriver.
L'enjeu est d'autant plus significatif que le cadre juridique d'élaboration des documents de planification tel que le SCOT s'inscrit dans une évolution permanente.
Les réflexions engagées pour l'élaboration du SCOT Lille Métropole devront donc impérativement être prises en compte et intégrées dans l'élaboration de la stratégie foncière.
L'étude engagée devra s'appuyer sur les résultats de l'étude « Stratégie foncière de la CCPP » menée en 2012, sur les travaux et les prescriptions du SCOT du Grand Douaisis validé en 2008 ainsi que sur les cartographies et les éléments de diagnostic en cours d'élaboration dans le cadre du SCOT de Lille Métropole.
Cette étude prospective doit également s'inscrire dans le cadre de loi ALUR du 20 février 2014 confiant de plein droit et automatiquement la compétence PLU aux EPCI à partir du 27 mars 2017 sauf si ¼ des communes représentant 20% de la population s'y opposent (dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017).
Il convient donc, afin d'optimiser les moyens et d'accompagner les élus dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration du SCOT, de proposer, dans une tranche conditionnelle, l'élaboration d'un PADD « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » répondant aux exigences de la démarche PLU i.
Calendrier : Lancement de l'appel d'offre courant décembre avec résultat mi- janvier
Lancement de l'étude février 2015

M.BAILLY intervient afin de rappeler l'opportunité d'intégrer les validations du SCOT de Douai dans le cadre des évolutions du SCOT de Lille.

M.FOUTRY répond qu'il ne faut pas remettre en cause le travail réalisé, d'autant que des communes étaient engagées dans des révisions de PLU.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de valider le principe d'engager une étude stratégie foncière dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Lille Métropole.

= Délibération n°2014/265

- **Adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ETD, « Entreprises Territoires et Développement. »**

Réunissant intercommunalités, collectivités de tous niveaux, associations d'élus et réseaux nationaux, ETD constitue un lieu ouvert d'échanges et de débats entre tous les acteurs du développement territorial.
Centre de ressources national, ETD réalise des études dans les différents champs du développement territorial qui associent systématiquement des collectivités et, selon les thématiques, des partenaires spécialisés.
En adhérant à ETD, la CCPC bénéficie des services suivants :

- Gratuite avec accès prioritaire aux Journées Territoires
- Accès exclusif au service téléphonique de Questions/Réponses
- Publication et diffusion des avis de marché
- Primeur des Notes et Guides méthodologiques pendant 6 mois
- Mise à disposition dans l'espace Adhérents des publications au format numérique

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de valider l'adhésion à ETD et à s'acquitter de sa cotisation d'un montant de 850 €.

= Délibération n°2014/266

- **« Convention avec l'Institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille (IAUL) dans le cadre de la réalisation d'un atelier de projet avec des étudiants en formation Master 2éme année « Aménagement, urbanisme et Développement des Territoires » (AUDT)**

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite engager un atelier de projet sur le thème « Analyse comparée de 15 Plan Locaux d'Urbanisme communaux ». Les objectifs de cette analyse sont de révéler :

- Les différences en termes de réglementation
- Les cohérences et les incohérences dans le recollement des zonages des PLU.
- La prise en compte/ ou non prise en compte des principaux enjeux du territoire dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable et les orientations particulières d'aménagement.

Les 15 communes concernées par l'atelier projet sont : Mérignies, Orchies, Herrin, Cappelle-en-Pévèle, Cysoing, Phalempin, Thumeries, Ostricourt, Aix, Attiches, Wahagnies, Genech, Moncheaux, Nomain et Bachy.
Cette étude sera menée sur la période allant de novembre 2014 à avril 2015.
Une participation d'un montant de 3 500 euros nette de taxes sera versée à l'Université Lille 1 Sciences et technologies. Cette somme est destinée : à couvrir les frais généraux liés au

fonctionnement de l'atelier, de valorisation qu'il nécessite ; à permettre la valorisation de la formation Master AUDT et de l'IAUL ; à participer aux frais de fonctionnement général de l'IAUL.

M.FOUTRY précise qu'il convient d'anticiper le passage en PLUI. L'idée de cette convention est de s'appuyer sur le travail d'étudiants pour avoir un point de départ objectif. Cette convention porterait sur 15 communes, issues de l'ensemble du territoire.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De verser cette participation de 3 500 € à l'IAUL, et
- D'autoriser son Président à signer cette convention avec l'IAUL.

= Délibération n°2014/267

3 – Préservation des ressources et des paysages

- **Signature d'une convention avec la DGFIP « Direction Générale des Finances Publiques » en vue de la délivrance de données cadastrales à caractère personnel.**

Les services ont régulièrement besoin des données cadastrales à caractère personnel mises à disposition par le service du cadastre de la DGDIP. Ce service est gratuit.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer une convention avec la DGFIP, afin de pouvoir disposer de ces données.

= Délibération n°2014/268

4 – Transport et mobilité / Aménagement de pistes cyclables

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition du chemin rural des Sollières, ainsi que de la voie de desserte d'accès au collège « Simone VEIL » avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE**

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la CCPC aménage un réseau de voies douces desservant le pôle d'échange de la gare de Templeuve. Afin de desservir le parc d'activité de la Croisette et le collège, il convient d'aménager sur les voiries communales suivantes une piste cyclable comme présenté sur le plan projet joint en annexe.
La CCPC assure la création et l'entretien de la future piste cyclable sur l'emprise communale.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du chemin rural des Sollières avec la commune de Cappelle-en-Pévèle.

= Délibération n°2014/269

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition d'une partie de la rue de la Libération, ainsi que le chemin privé de la commune de GENECH avec la commune de GENECH**

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la CCPC aménage un réseau de voies douces desservant le pôle d'échange de la gare de Templeuve. Afin de desservir le parc d'activité du Moulin d'eau et l'Institut sur la commune de Genech, il convient d'aménager sur les voiries communales suivantes une piste cyclable comme présenté sur le plan projet joint en annexe.
La CCPC assure la création et l'entretien de la future piste cyclable sur l'emprise communale.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de la rue de la Libération ainsi que le chemin privé de la commune de GENECH avec la commune de GENECH.

= Délibération n°2014/270

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition d'une partie de la rue des quatre cornets, d'une partie de la rue de la Caillière ainsi qu'une partie du chemin rural avec la commune de TEMPLEUVE**

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la CCPC aménage un réseau de voies douces desservant le pôle d'échange de la gare de Templeuve. Afin de desservir le parc d'activité du Moulin d'eau et l'Institut sur la commune de Genech, il convient d'aménager sur les voiries communales suivantes une piste cyclable comme présenté sur le plan projet joint en annexe. La CCPC assure la création et l'entretien de la future piste cyclable sur l'emprise communale.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de la rue des quatre cornets, d'une partie de la rue de la Caillière ainsi qu'une partie du chemin rural avec la commune de TEMPLEUVE.

= Délibération n°2014/271

COMMISSION 3 – SERVICES A LA POPULATION

1 - CULTURE

- **Avenant aux conventions pour les interventions musicales dans les écoles**
  - **Avec DEMEP**
  - **Avec les Amis de la Musique**

Lors de la réunion en date du 16 juin dernier, le Conseil communautaire a voté les subventions aux associations qui assurent l'enseignement musical dans les écoles du territoire de l'ancienne CCPP.
Afin que toutes les écoles de ce territoire puissent bénéficier d'un intervenant, les deux associations d'écoles de musique ont recruté des personnes supplémentaires.
DEMEP a recruté une personne.
La CCPC avait embauché une personne pour un an. Cette personne a été reprise par l'association « Les Amis de la Musique ». En conséquence, la somme correspondant au salaire que la CCPC versait directement à l'intervenant est désormais versée sous forme de subvention à l'association « Les amis de la Musique ».
Ces recrutements engendrent des dépenses supplémentaires pour les associations.
En conséquence, le montant des subventions versé par la CCPC doit augmenter :

- Pour DEMEP, le montant maximum de 44 000 € voté en juin 2014 serait désormais fixé à 65 000 € maximum.
- Pour les Amis de la Musique, le montant maximum fixé à 50 000 € en juin 2014 serait désormais fixé à 85 000 € maximum.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de modifier les conventions signées en juin 2014, et d'autoriser son Président à les signer.

= Délibération n°2014/272 Et 273

- **Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle**

La convention avec les Rencontres culturelles qui assuraient la programmation et l'organisation des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, arrive à échéance au 31 décembre 2014.
Il convient de la renouveler.
Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions que durant l'année 2014, c'est-à-dire pour une durée d'un an, et moyennant le versement d'une subvention d'un maximum de 114 000 €.

Mme DUPRIEZ ne participe pas au vote.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention et de verser une subvention d'un montant maximum de 114 000 € à l'association « Les Rencontres culturelles en Pévèle ».

= Délibération n°2014/274

M.BAILLY intervient. Il se satisfait des moyens consacrés à cette politique.

2 – ACTION POUR LA JEUNESSE

- **Signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales pour les années 2014 à 2017.**

Le CEJ est un contrat d'objectif et de co-financement de la CAF qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Le contrat, en cours pour l'ex CC PAYS DE PEVELE, couvre la période : 2014 / 2017. Il est habituel que la période de CEJ s'ouvre avant même sa signature. En effet, les services de la CAF doivent clôturer le précédent CEJ (période 2010 / 2013) avant de présenter le nouveau CEJ (2014 / 2017).
DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le CEJ pour le secteur de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE.

= Délibération n°2014/275

- **Avenant au Contrat enfance jeunesse de l'ancienne CC Cœur de Pévèle**

Lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2014, a été voté un avenant à la convention de partenariat entre la CCPC et la Constellation du Douaisis, pour passer de la réservation de 20 à 22 berceaux à compter du 1er avril 2014.
La CAF assurant le financement de ces berceaux, il est nécessaire de signer un avenant au contrat enfance jeunesse de l'ex CC Cœur de Pévèle.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cet avenant au contrat enfance jeunesse.

= Délibération n°2014/276

3 - ACTIONS POUR LES SENIORS

- **Signature d'une convention avec l'ANASOPEM pour la mise à disposition de deux agents de proximité pour les personnes âgées**.

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Pévèle avait souhaité mettre en place un service de proximité comprenant l'aide aux déplacements et le service de petit jardinage et petit bricolage. A ce titre, la collectivité avait engagé une convention d'objectifs, qui était renouvelée chaque année, avec l'association ANASOPEM afin de mettre à disposition de la Communauté de Communes deux agents à temps plein. Le coût de la masse salariale est supporté par la collectivité, une fois déduite la contribution des usagers. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an et arrive à échéance au 31/12/14.

Il est demandé de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2015, afin d'assurer la continuité du service sur les 19 communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

M.FOUTRY ne participe pas au vote.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ANASOPEM.

= Délibération n°2014/277

4 – DECHETS

- **Validation de la modification des statuts du SIRIOM**

Par courrier en date du 8 octobre dernier, le SIRIOM nous a notifié la modification de ses statuts.
Le SIRIOM a modifié l'article 8 de ses statuts afin de tenir compte d'ajustements nécessaires dans le cadre du mandat de ses représentants. Il est précisé que s'agissant de la CCPC, le nombre de ses représentants, fixé à 23 titulaires et à 9 suppléants, reste inchangé.
L'article 8 des statuts du SIRIOM est désormais rédigé comme suit :
« *Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Le nombre de délégués de chacune des collectivités est fixé comme suit.*

Membres	*Nombre de délégués titulaires*	*Nombre de délégués suppléants*
Allennes-les-Marais	*3*	*1*
Annoeullin	*3*	*1*
Bauvin	*3*	*1*
Carnin	*2*	*1*
Provin	*3*	*1*
CCPC	*23*	*9*
Total	*37*	*14*

Le mandat des délégués titulaires et de leurs suppléants expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.
Chaque délégué a la possibilité en cas d'absence de se faire remplacer par un délégué suppléant de son choix parmi les délégués représentant sa commune ou son intercommunalité. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.
Toutefois, il est de la responsabilité des délégués titulaires d'informer les délégués suppléants de la tenue d'une assemblée générale et de leur transmettre par tout moyen les documents en leur possession relatifs à la séance.

En cas d'empêchement du délégué titulaire et d'un délégué suppléant le représentant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire.
En cas de décès, de démission, ou de toute autre cause faisant obstacle à l'exercice d'un délégué titulaire, de ses fonctions et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par l'assemblée dont il est le représentant, Dans l'attente de la délibération, la collectivité pourra suppléer la vacance par un suppléant. »

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le conseil communautaire décide de valider la modification des statuts du SIRIOM.
= Délibération n°2014/278

- **Validation de la modification des statuts du SYMIDEME**

Par courrier en date du 8 octobre dernier, le SYMIDEME nous a notifié la modification de ses statuts.
Le SYMIDEME a modifié l'article 7 de ses statuts « Administration du syndicat » afin de tenir compte d'ajustements nécessaires dans le cadre du mandat de ses représentants. Il est précisé que s'agissant de la CCPC, le nombre de ses représentants, fixé à 22 titulaires et à 22 suppléants, reste inchangé.
L'article 7 des statuts du SYMIDEME est désormais rédigé comme suit :
« *Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Le nombre de délégués de chacune des collectivités est fixé comme suit :*
Nombre maximum de délégués : 40 titulaires et 40 suppléants
Le comité syndical est donc composé de :

Membres	*Nombre d'habitants*	*Nombre de délégués titulaires*	*Nombre de délégués suppléants*
SIRIOM	*47 627*	*16*	*16*
CC Weppes	*5 914*	*2*	*2*
CCPC	*67 557*	*22*	*22*
Total	*121 098*	*40*	*40*

Le mandat des délégués titulaires et de leurs suppléants expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.
Chaque délégué a la possibilité en cas d'absence de se faire remplacer par un délégué suppléant de son choix parmi les délégués représentant sa commune ou son intercommunalité. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.
Toutefois, il est de la responsabilité des délégués titulaires d'informer les délégués suppléants de la tenue d'une assemblée générale et de leur transmettre par tout moyen les documents en leur possession relatifs à la séance.
En cas d'empêchement du délégué titulaire et d'un délégué suppléant le représentant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire.
En cas de décès, de démission, ou de toute autre cause faisant obstacle à l'exercice d'un délégué titulaire, de ses fonctions et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par l'assemblée dont il est le représentant, Dans l'attente de la délibération, la collectivité pourra suppléer la vacance par un suppléant. »

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le conseil communautaire décide de valider la modification des statuts du SYMIDEME.
= Délibération n°2014/279

COMMISSION 4 – MOYENS ET SERVICES AUX COMMUNES

1 - ADMINISTRATION GENERALE

- **Modification de la composition des commissions**

Lors de la séance du 16 juin dernier, a été votée la création des 4 commissions dont chaque conseiller communautaire va faire partie.
Deux conseillers communautaires n'avaient pas à l'époque intégrer de commissions.
M.MELON, qui n'avait pas intégré de commission en début de mandat a demandé à rejoindre la commission n°2.
M.BUE a demandé à changer de commission et de passer de la commission n°1 à la commission n°2

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'entériner la modification de la composition des commissions.

= Délibération n°2014/280

- **Création d'une commission ad hoc pour le Domaine d'ASSIGNIES**.

Lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 22 septembre dernier, le Président a évoqué la création d'une commission ad hoc afin de définir une démarche d'appel à projets sur le site.
L'article 3.5 du règlement intérieur dispose : « *A l'initiative du Président, le conseil communautaire peut décider la constitution d'une commission ad hoc dont il détermine la mission, la durée et la composition*. »

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide :

- De créer une commission ad hoc pour le Domaine d'ASSIGNIES. Cette commission est créée pour une durée de six mois afin de définir une démarche d'appel à projets sur le site. Cette commission aura pour rôle :
  - d'analyser les contraintes et les opportunités à partir de l'inventaire,
  - de définir les orientations potentielles
  - de faire une proposition
- De désigner les membres de cette commission
  - M. Michel DUFERMONT
  - M. Francis MELON
  - M. Alain DUCHESNE
  - M. Michel DUPONT
  - M. Alain DUTHOIT
  - M. Arnaud HOTTIN
  - M. Bernard CHOCRAUX
  - M. Bernard CORTEQUISSE
  - M. Jean-Michel DELERIVE
  - M. Eric MOMONT

La présidence de cette commission est confiée à M. Michel DUPONT.

= Délibération n°2014/281

Une fois créée, cette commission aura pour rôle d'accompagner la démarche d'appel à projets.

- **Désignation d'un représentant auprès du collège des EPCI de l'agence technique départementale.**

La communauté de communes PEVELE CAREMBAULT adhère à l'Agence technique départementale. Cette dernière a modifié ses statuts afin de créer un 3ème collège des représentants des EPCI. Le conseil d'administration de l'ATD qui comportait jusqu'alors 11 représentants du collège des conseillers généraux et 11 représentants du collège des maires, sera désormais composé de 11 représentants du collège des conseillers généraux, 7 représentants du collège des maires des 4 représentants du collège des EPCI.
Par courrier en date du 20 octobre 2014, l'Agence technique départementale nous a sollicités aux fins de désigner un représentant qui siègera au collège des EPCI.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le conseil communautaire décide de désigner M. Eric MOMONT comme représentant de la CCPC au sein du collège des EPCI de l'ATD.

= Délibération n°2014/282

- **Signature du bail des locaux de la cellule emploi avec la commune de TEMPLEUVE**

La cellule emploi intercommunale et la référente de parcours RSA occupent trois bureaux situés dans l'ancienne Mairie de TEMPLEUVE. Le bail en cours est arrivé à échéance au 30 septembre 2014. Il est proposé au conseil de le renouveler pour une durée de trois ans pour la période allant du 1er octobre 2014 au 30 novembre 2017, moyennant un loyer annuel de 5 700 €. Les parties ont la possibilité de mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de six mois.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le bail avec Monsieur le Maire de TEMPLEUVE.

= Délibération n°2014/283

2– RESSOURCES HUMAINES

- **Signature d'une convention avec le GEPSAL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015**

La convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif du GEPSAL (groupement d'employeurs des professionnels du sport, de l'animation et des loisirs) à ORCHIES arrive à échéance au 31 12 2014.
Il est proposé de la renouveler pour une durée de 1 430 h 40 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015. Le coût de ce salarié est de 26.25 €/h.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec le GEPSAL.

= Délibération n°2014/284

3 - FINANCES

- **Adhésion à l'Agence France locale (AFL)**

Le 22 octobre 2013, onze collectivités se sont réunies pour donner naissance à l'Agence France Locale (AFL), nouvel instrument de financement des investissements locaux, au service exclusif des collectivités.

Inspirée des agences d'Europe du Nord, l'Agence France Locale a pour objectif de :

· permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes,
· sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
· diversifier leurs sources de financement,
· fournir des prêts avantageux aux collectivités.

L'Agence France Locale a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Elle offrira une qualité de signature sécurisée par l'application à ses membres de la règle d'or et par un cadre juridique particulièrement protecteur pour ses créanciers, les collectivités territoriales étant des clients attractifs pour les investisseurs européens et mondiaux.
L'Agence est détenue directement par les collectivités locales adhérentes, dans un esprit de décentralisation et de responsabilité.

L'AFL est scindée en deux sociétés :
- « L'AFL société territoriale », qui est chargée du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes en détiendront la totalité du capital et en dirigeront le Conseil d'administration ;
- « l'AFL société financière », qui exercera de façon autonome l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt.
La première mission de l'AFL sera d'élaborer les critères de sélection des collectivités souhaitant intégrer l'Agence et de constituer le dossier d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Créée par et pour les collectivités, l'Agence ne délivrera aucun prêt structuré mais seulement des prêts à taux fixes ou variables simples et s'obligera à traiter à égalité les collectivités à situation financière égale.

L'Agence permettra une saine émulation avec les acteurs bancaires et contribuera ainsi à la baisse du coût des emprunts. Elle a pour ambition d'offrir les premiers prêts dès la fin 2014.
A horizon 10 ans, l'Agence devrait répondre à 25% des besoins de financement des collectivités locales, soit environ 4 milliards d'euros.

M.DETAVERNIER explique que dans le milieu bancaire, le contexte financier a conduit aux accords de Bâle III en décembre 2010, pour se prémunir des crises et renforcer la sécurité financière des banques. Ces propositions de réglementation bancaire demandent aux banques de renforcer leurs capitaux propres. Le rôle d'une banque est double : collecter de l'argent et prêter de l'argent.

S'agissant des collectivités, celles-ci sont uniquement des emprunteurs et ne peuvent jamais apporter des liquidités au niveau de la banque. Les banques traînent donc à travailler avec les collectivités.

Au niveau national, l'idée est apparue de s'inspirer de ce qui existait au niveau nordique, et de créer une agence locale de financement des collectivités.

Comme dans l'avenir, la CCPC sera probablement amenée à emprunter, il est apparu intéressant aux vice-présidents de se prémunir des difficultés futures.

De nombreuses communautés des communes ou collectivités ont adhéré. Ca a paru sain, et ça a semblé sécurisant car la structure d'interdit de s'aventurer sur d'autres activités. Elle revient sur le métier simple de banquier.

L'Agence France locale va créer une concurrence par rapport aux banques. Elle intervient seule sur des petites communes, mais pas sur les grosses communes où les concours financiers sont importants. Il y a une pondération sur la situation financière des intervenants.

Pour adhérer à l'AFL, il faut entrer en capital. En fonction de notre situation, la participation de la CCPC serait d'environ 90 000 €, et on serait membre du conseil d'administration de cette structure.

L'adhésion ne vaut que pour la Communauté de communes. Les communes intéressées peuvent se rapprocher à l'AFL. A titre d'exemple, la commune de CYSOING a adhéré à titre individuel.

M.CROXO demande s'il est possible d'envisager une présentation par l'AFL pour l'ensemble des communes adhérentes sur une journée particulière.

M.DUMORTIER donne des précisions pour les communes intéressées. Les communes sont notées de1 à 6. L'AFL prend en compte l'endettement de l'année n-2. Le niveau d'emprunt maximum est de 1 M € pour les petites communes, et maximum 50 % au delà.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le conseil communautaire décide :

1. d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

2. d'approuver la souscription d'une participation de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT soit égal à un montant global de 91 100 €.

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre et selon les modalités suivantes en trois fois en 2015, 2016, 2017.

5. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre,

6. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,

7. d'autoriser le Président à :

    a. prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Président à l'Agence France Locale – Société Territoriale et

    b. à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

8. de désigner

   a. M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président de la CCPC, en sa qualité de délégué titulaire

   b. et M. Benjamin DUMORTIER, vice-président de la CCPC, en sa qualité de délégué suppléant

   en tant que représentants de la Communauté de communes Pévèle Carembault à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

9. d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

10. d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

= Délibération n°2014/285

- **Provisions budgétaires ou extra budgétaires**

La constitution de provisions entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68.
Afin de gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, il est possible de choisir entre une non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement. Ce choix est à opérer pour l'ensemble des provisions.
La constitution de provisions de droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Celles-ci sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotations aux provisions et en recettes, au chapitre 78 « reprise sur provisions ». La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation et celle-ci reste disponible pour financer la charge induite pour le risque lors de la reprise.
La constitution des provisions budgétaires constitue des opérations d'ordre budgétaire et est retracée à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. En conséquence, elle apparaît à la fois comme dépense de fonctionnement au compte 68 et comme recette d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide :
- d'opter pour la procédure semi-budgétaire des provisions, soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement conduit à la CCPC à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, préservant ainsi cette provision jusqu'à la reprise.
- de confirmer que conformément aux dispositions de l'article R2312-3 du CGCT, le choix du régime commun de constitution des provisions semi-budgétaires ne pourra donner lieu à remise en cause jusqu'au terme du mandat de l'assemblée.

= Délibération n°2014/286

- **Décision budgétaire modificative**

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative suivante :

présentation par commission
Budget Principal

COMMISSION 3 SERVICES A LA POPULATION

déchets			
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
	Collecte om et location bennes (Pont a marcq)	145 300,00	
	maintenance bacs (Pont à marcq)	1 000,00	
	participation Symideme (Pont à Marcq)	74 370,00	
	Attribution de compensation (Pont à Marcq)	- 221 670,00	
INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
	Acquision bacs sélectifs (Pont a Marcq)	1 000,00	
Total déchets			0

culture			
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
	Intervenante personnel communautaire et intégré en association	12 000,00	
		- 12 000,00	
Total culture			0

divers			
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
	participation SPA Thumeries (changement imputation budgétaire	8 000,00	
		- 8 000,00	
Total divers			0

COMMISSION 4 SERVICES AUX COMMUNES

administration et finances			
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
	Rôle supplémentaire taxe fonciere et habitation		87 500,00
	Frais Financiers	2 500,00	
	ICNE	30 000,00	
INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
	provision pour risques	55 000,00	
Total administration et finances		87500	87500

voirie et éclairage public			
INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
	travaux pour compte de tiers : Travaux de FACE à Nomain	92 500,00	92 500,00
Total voirie et éclairage public		92500	92500

= Délibération n°2014/287

- **Ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, selon la répartition par nature.**

La CCPC va lancer dès le début de l'exercice 2015, des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.
Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2015, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2015, il convient de reporter sur l'exercice 2015, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2014.

M. le Président précise que le budget sera voté fin mars. Cependant, il réfléchit pour anticiper le vote du budget en fin d'année précédente, mais cela nécessite de prendre certaines précautions techniques.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- D'ouvrir par anticipation, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2015, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Chapitre / article	Intitulé	Budget primitif 2014	Ouverture 2015 (25% du BP 2014)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	417 300 €	104 325
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	4 084 873 €	1 021 218,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 678 959 €	2 669 739,75 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 641 451 €	910 362,75 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 138 804 €	284 701 €

= Délibération n°2014/288

3 – ASSAINISSEMENT

- **Validation du rapport d'activité de NOREADE**.

NOREADE nous a transmis son rapport annuel sur le coût et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2013 pour les territoires :

- De l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle
- De l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois.

M.DUPONT fait une présentation synthétique de ce rapport d'activité.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide de voter les dits rapports d'activités.

= Délibération n°2014/289

4 – VOIRIE

- **Signature d'un procès-verbal pour la mise à disposition du pavé du Moulin à ORCHIES**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCPC doit assurer l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire. A ce titre, le chemin de la couture du moulin partant de la RD 126 à BEUVRY, jusqu'à la RD 953 à ORCHIES est reconnu d'intérêt communautaire.
La Commune d'ORCHIES étant propriétaire de ce chemin rural, elle doit le mettre à disposition de la CCPC afin que celle-ci puisse effectuer les travaux.
DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)
Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec Monsieur le Maire d'ORCHIES.

= Délibération n°2014/290

QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne lecture des délégations qui lui sont consenties personnellement par le Conseil et de celles que le Conseil a consenties au Bureau communautaire.

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

- **Délégations au Président**

➢ ***Concernant les marchés publics***

Suppression des sources à vapeur de mercure et reconstruction de l'éclairage public sur la communauté de communes Pévèle Carembault, antenne de Thumeries (Ostricourt, Wahagnies & Thumeries)
Marché passé selon procédure adaptée.

Les travaux à entreprendre comprennent :
• La dépose de crosses et lanternes sur supports existants ;
• La pose de crosses et luminaires sur supports existants ;
• Le raccordement au réseau.

Marché attribué à CITELUM - CRT2 – Rue de Berzin – 59273 Fretin.

Montant du marché : 200 000 € H.T. (240 000 € T.T.C.)

Création d'un poste de transformation électrique de type PUIE 400 kVA, ainsi que de 3 départs BTS pour assurer l'alimentation en énergie électrique du GAEC de la Visterie à Nomain
Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché concerne l'étude et la réalisation de travaux :

- D'extension aérienne ou souterraine de réseaux de distribution d'énergie électrique, de première et deuxième catégories ;
- De renforcement aérien ou souterrain ;
- De postes de transformation ;
- De branchement, basse tension ;
- D'éclairage public.

Marché attribué à EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD - 3, zone Porte d'Estaires – Route d'Estaires - 59480 LA BASSEE.

Montant du marché : 77 038,67 € H.T. (92 446,40 € T.T.C.)

Etude pré-opérationnelle du tracé de la Vélo-Route du Paris-Roubaix pour le tronçon localisé entre la Métropole Lilloise et Valenciennes

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché comprend :
Une tranche ferme :

- Phase 1 : identification de la demande et prise de connaissance du contexte local ;
- Phase 2 : analyse de l'itinéraire et des cheminements existants pour validation : identification du tracé principal ;
- Phase 3 : approfondissement des modalités techniques et financières d'aménagement de l'itinéraire principal par la rédaction de fiches techniques par commune (voies empruntées, aménagements proposés, coûts, aspects réglementaires, propriétaire du foncier).

Deux tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle n°1 : identification des éléments du patrimoine (paysager et bâti) et des potentialités de développement sur le tracé principal ;
- Tranche conditionnelle n°2 : analyse des variantes proposées dans l'étude d'opportunité.

Marché attribué à INDDIGO SAS - 40, rue de l'échiquier – 75010 PARIS

Montant du marché :

- Tranche ferme : 23 675 € H.T. (28 410 € T.T.C.)
- Tranche conditionnelle n°1 : 5 050 € H.T. (6 060 € T.T.C.)
- Tranche conditionnelle n°2 : 4 920 € H.T. (5 904 € T.T.C.)

Réfection partielle de 2 secteurs pavés empruntés par la course cycliste de Paris / Roubaix : le pavé du Nouveau Monde sur la commune de Bersée et le pavé du Moulin sur la commune d'Orchies
Marché passé selon procédure adaptée.

La réfection du pavé du Nouveau Monde se fera sur 2 secteurs en pleine largeur (1 sur environ 100 ml et l'autre sur 30 mètres). Celle du secteur du pavé du Moulin se fera sur 40 m et 10 m.

Marché attribué à SARL VRL - 6 bis, rue Courtois – BP 40411 – 59020 LILLE Cedex.

Montant du marché : 59 888,25 € H.T. (71 865,90 € T.T.C.).

Maîtrise d'œuvre et études réglementaires concernant l'aménagement de la 2ème phase du parc d'activités Innova'Park sur la commune de Cysoing
Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché comprend :
Une tranche ferme composée des éléments suivants :

- Réalisation de l'AVP sur l'ensemble du périmètre d'étude ;
- Réalisation de l'étude d'impact sur l'ensemble du périmètre d'étude ;
- Réalisation du dossier loi sur l'eau (en déclaration) sur l'ensemble du périmètre d'étude ;
- Réalisation du PRO sur la partie 1 ;
- Elaboration du permis d'aménager sur la partie 1 ;
- Préparation du dossier d'enquête publique sur l'ensemble du périmètre d'étude ;
- Réalisation du DCE sur la partie 1.

4 tranches conditionnelles se définissant comme suit :

- Tranche conditionnelle 1 :
  - Analyse des offres travaux partie 1 ;
  - Suivi de travaux partie 1 ;
  - Phase AOR.
- Tranche conditionnelle 2 :
  - Réalisation du PRO sur la partie 2 ;
  - Elaboration du permis d'aménager sur la partie 2 ;
  - Réalisation du DCE sur la partie 2.
- Tranche conditionnelle 3 :
  - Analyse des offres travaux partie 2 ;
  - Suivi de travaux partie 2 ;
  - Phase AOR.
- Tranche conditionnelle 4 :
  - Réalisation d'un diagnostic faune / flore sur un cycle complet pour l'étude d'impact.

Marché attribué à SAFEGE - Agence de Lille – Parc de la Haute Borne – 150, avenue Harrison – BP 20101 – Sainghin en Mélantois - 59652 Villeneuve D'Ascq.

Montant du marché :

- Tranche ferme : 47 637 € H.T. (57 164,40 € T.T.C.)
- Tranche conditionnelle 1 : 20 280 € H.T. (24 336 € T.T.C.)
- Tranche conditionnelle 2 : 13 550 € H.T. (16 260 € T.T.C.)
- Tranche conditionnelle 3 : 18 866,75 € H.T. (22 640,10 € T.T.C.)
- Tranche conditionnelle 4 : 5 453 € H.T. (6 543,60 € T.T.C.)

- **Délégations au Bureau : lors de sa réunion du vendredi 14 novembre 2014**

  - **Versement des subventions aux associations**
    - Eollis – complément de subvention de 2 627.50 € ce qui porte la subvention annuelle à 19 027.50 €.
    - Amicale du personnel - Complément de subvention de 2500 €, soit une subvention annuelle de 12 000 €

- Attribution d'une subvention au Volley Club de Cysoing (Equipe féminine en nationale 2) : 10 000 €
- Octroi d'une subvention au PLIE : 7 624 €

- **Signature d'une convention avec le Conseil général pour le suivi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA)**
  - Sur le secteur d'AIX, AUCHY-LEZ-ORCHIES, ORCHIES, SAMEON, NOMAIN, BEUVRY-LA-FORET, LANDAS
  - Sur le secteur de l'ex-CC Pays de Pévèle

- **Marchés publics**
  - Signature d'un avenant au marché d'entretien d'éclairage public de l'antenne de Thumeries

- **Organisation du festival de théâtre amateur « Les Meuh d'Or »**

2 – Questions diverses

M. ROHART se félicite de la subvention de 10 000 € consacrée par le Bureau au volley club de CYSOING, et signale qu'elle entrainerait un abondement par la Région.

M.DUMORTIER précise qu'un match de l'équipe de volleyclub de CYSOING aura lieu le dimanche 29 11 .

M.CHOCRAUX donne l'information d'une réunion d'information sur la réimplantation d'arbres.

****

La séance est levée à 23 heures.